

**Dossier suivi par
Justine CHOLET**

Chargée de mission Aménagement
Urbanisme
Territoire Centre Atlantique
06 13 41 42 51
justine.cholet@pl.chambagri.fr

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS
20 rue de la Mairie
44680 Saint-Hilaire-de-Chaléons

A l'attention de Madame le Maire

Nantes, le 10 septembre 2026

Objet : Modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons
Réf. PC/JC/AF/421M26016

Madame le Maire,

Vous nous avez adressé, le 6 août dernier, le dossier relatif à l'affaire citée en objet et nous vous en remercions.

Après étude des différentes pièces composant le dossier de modification, veuillez trouver ci-dessous nos remarques.

Nous souhaitons rappeler que l'agrivoltaïsme est : « une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production » selon le décret du 8 avril 2024 concernant la loi APER.

La profession agricole considère l'agrivoltaïsme comme une forme de diversification de l'activité agricole, qui doit rester accessoire à l'activité agricole principale.

Ainsi, l'agrivoltaïsme peut être envisagé sur les parcelles agricoles dès lors que les conditions prévues par le décret du 8 avril 2024 sont respectées.

Or, la commune fait le choix de limiter l'autorisation de l'agrivoltaïsme aux seules zones Aa, alors que certaines parcelles agricoles effectivement exploitées sont également classées en zone An.

Nous souhaitons donc que l'agrivoltaïsme puisse être autorisé dans l'ensemble de la zone agricole (zone A), sous réserve du respect des conditions fixées par la réglementation en vigueur, afin de ne pas exclure les exploitations agricoles situées en zone An de cette possibilité de diversification.

Par ailleurs, concernant les installations photovoltaïques au sol, nous souhaitons rappeler que leur implantation est encadrée dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant arrêt du document-cadre prévu à l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme relatif aux terres incultes ou non exploitées susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Par délégation de la Présidente de la Chambre d'agriculture
Paul CHARRIAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Charriau', with a long horizontal stroke extending to the right.